Vœu général sur l'école inclusive - FSU, UNSA, CGT, SUD, SNALC, FCPE, SGEN-CFDT Conseil supérieur de l'éducation du 3 avril 2024

Le CSE rappelle que l'acte 2 de l'école inclusive se met en place sans tenir compte de la réalité de la situation actuelle de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers et sans bilan de la mise en œuvre de l'acte 1. Le système éducatif est à un point de rupture. Les situations de souffrance des élèves, des personnels enseignants et AESH ne peuvent plus être niées, il est urgent d'en tenir compte dans les réformes à venir.

Le CSE exige que l'Education nationale garantisse aux personnels et aux élèves les moyens nécessaires notamment pour l'inclusion des élèves en situation de handicap : concertation institutionnalisée sur le temps de service, baisse des effectifs des classes, moyens humains supplémentaires systématiques (éducateurs, enseignant.es spécialisé.es, moyens RASED, accompagnement individuel et mutualisé, Plus de maîtres que de classes....), formations ambitieuses sur temps de service, et accès aux soins des élèves qui en ont besoin.

Depuis plusieurs mois, nos organisations alertent sur l'extrême urgence de donner les moyens humains et matériels et la nécessité de travailler à un projet sur le long terme pour repenser l'École inclusive. Ce sujet relève d'une politique ambitieuse qui doit être pensée à l'échelle interministérielle avec les personnels de l'Éducation nationale, les personnels du médicosocial, des collectivités territoriales et des associations qui militent pour les droits des enfants en situation de handicap.

Afin de mieux appréhender les réalités de l'école inclusive et des besoins de ceux qui la font, le CSE demande que soit modifié le décret 2020-515 du 4 mai 2020, en y ajoutant la représentation syndicale et les représentants des usagers FCPE dans les membres de droit des comités départementaux de l'école inclusive.

Vote sur le vœu	
Pour	56
Contre	0
Abstention	10
Refus de vote	6
Avis favorable	